

consécration de ce principe que le pape reprendrait dans sa constitution, avec cette différence cependant que le prêtre resterait séculier; de même aussi la récitation de l'office canonial s'effectuerait, comme jadis, isolément. Ce principe du vénérable fondateur des chanoines réguliers a porté d'ailleurs ses fruits, non seulement dans son institut, mais aussi en-dehors de lui. Il y a notamment en France, de divers côtés, des associations de prêtres qui, restant dans le ministère paroissial, ont voulu cependant se lier par des vœux, et je connais quelques-unes de ces communautés qui fonctionnent régulièrement sous la juridiction des évêques respectifs et se développent petit à petit. Il est bien certain que le pape ne demandera point cela, que le clergé séculier restera tel quel, mais il est intéressant de constater comment un vent de perfection souffle sur le clergé et tend à le faire arriver à une forme plus parfaite. Si les adversaires du célibat ecclésiastique reprennent une nouvelle campagne, dans laquelle ils ont pour alliés tous les modernistes et ceux qu'on appelle modernes, parce qu'ils sont modernistes en herbe, Dieu leur oppose un clergé plus parfait, plus attaché à ses devoirs, et qui, non content d'exercer aussi bien que possible le saint ministère, veut se rapprocher de la perfection évangélique en en suivant les conseils qui formeront son code particulier de vie.

— Ces lignes étaient écrites quand une note de l'*Osservatore Romano* déclare la circulaire ou constitution inexistante. Et nous en prenons acte. La Constitution pontificale ne sera donc point publiée, mais de là à penser que la question n'a pas été mise à l'étude, il y a une grande différence. Depuis longtemps qu'on en parlait plus ou moins ouvertement, le Vatican n'avait rien fait démentir. Il y a une huitaine de jours un évêque en entretenait le cardinal Merry del Val; et celui-ci,